

**REGLEMENT DU JEU**  
**« COUPE DU MONDE DE LA FIFA, RUSSIE 2018™ »**

## **I. ORGANISATION**

**BPCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d'Épargne (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu, par tirage au sort, intitulé « COUPE DU MONDE DE LA FIFA, RUSSIE 2018™ » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du vendredi 09 mars 2018 (10 heures) au vendredi 06 avril 2018 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

## **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM, clients Caisse d'Épargne, détenteurs d'une carte Visa Caisse d'Épargne, (Visa Premier ou Visa Premier Izicarte, Visa Platinum ou Visa Platinum Izicarte ou Visa Infinite) et souscrivant l'option débit différé pendant la période du JEU (entre le 09/03/2018 et le 06/04/2018 à minuit). Toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint sont expressément exclues du JEU.

Pour participer au JEU, il convient de :

- Se connecter sur le site Internet [www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018](http://www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018)
- Compléter le formulaire de participation en indiquant leur civilité, nom, prénom, date de naissance, en sélectionnant dans la liste déroulante la Caisse d'Épargne à laquelle ils sont rattachés, et en indiquant leur adresse email et numéro de téléphone portable
- Cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement complet du jeu »
- Cliquer sur « Valider »
- Sélectionner la carte Visa Caisse d'Épargne que les Participants détiennent, puis souscrire l'option débit différé

afin de participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un des Lots mentionnés à l'article 4 du présent règlement.

Une seule inscription par personne est autorisée. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les Participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Les Participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité) entraînera la nullité de la participation.

Il est à noter que pour pouvoir bénéficier d'un « Lot package » (ci-après « Lot package »), chaque Participant et son accompagnant devront être majeurs et titulaires d'un passeport en cours de validité jusqu'au 31 janvier 2019, ayant au moins 2 pages libres consécutives sans timbres ou autres signes.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

### **3. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les 194 Gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué au mois d'avril 2018 sous le contrôle de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout – 75009 Paris.

S'il apparaît après détermination d'un Gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du Lot.

Les Gagnants seront avertis, sous 15 jours après la date de tirage au sort, de l'obtention de leur Lot par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE par téléphone, puis par l'envoi d'un courrier électronique de confirmation à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation (par courrier électronique de confirmation uniquement aux Gagnants d'un ballon officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™).

Pour formaliser l'acceptation de son Lot, chaque Gagnant devra renvoyer, par email ou par courrier, à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans un délai de cinq (5) jours ouvrés :

- La confirmation que le Gagnant accepte son Lot sans aucune réserve.
- Dans le cas d'un Lot package, une copie numérique de son passeport, ainsi que de celui de son accompagnant, en cours de validité jusqu'au 31 janvier 2019 et ayant au moins 2 pages libres consécutives sans timbres ou autres signes (**À noter que l'obtention d'un Visa d'entrée sur le sol russe sera demandée**).
- Son numéro de téléphone portable et téléphone fixe le cas échéant.

Dès réception de ces éléments et après vérification de leur conformité, les Lots seront officiellement attribués aux Gagnants. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou société mandatée contactera alors dans un délai de cinq (5) jours ouvrés les Gagnants d'un Lot Package à qui elle indiquera les modalités de préparation de leur séjour, et les Gagnants d'un Lot FIFA World Cup™ Party avec qui elle organisera leur buffet traiteur.

Les Gagnants autorisent toutes les vérifications légales concernant les informations fournies. Toute information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription et pendant la durée du Jeu entrainera la nullité de la participation du Gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du Lot.

En l'absence de réponse d'un ou plusieurs Gagnants dans le délai imparti ou si l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux ne souhaitent pas donner suite, leur Lot sera remis en jeu dans ce même Jeu. Dans cette hypothèse, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE réattribuera le Lot à un suppléant.

#### 4. DOTATIONS

- **Dotation à gagner pour les détenteurs d'une carte Visa Infinite, avec débit différé :**

Un (1) Lot « package Finale » d'une valeur unitaire et approximative de dix-neuf mille cinq cent cinquante (19550) euros. Conçu pour un séjour du 12 au 16 juillet 2018 pour deux (2) personnes à Moscou en Russie , il comprend :

- o Les vols réguliers aller-retour (en classe économique) Paris-Moscou (tout préacheminement jusqu'à l'aéroport de départ à Paris est financièrement à la charge du Gagnant). Le Gagnant et son invité sont accueillis à leur arrivée à l'aéroport de Moscou.
- o Deux (2) places pour assister à la Finale de la Coupe du Monde FIFA Russia 2018™ le 15 juillet 2018.
- o Quatre (4) nuits d'hôtel, en chambre double, petit-déjeuner compris, dans un hôtel quatre étoiles minimum.
- o Le transport sur place (dans le cadre des activités et événements prévus pendant le séjour).
- o Une (1) activité de groupe.
- o Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur équivalente à 375 €, soit approximativement 26000 Roubles russes (estimation de la valeur sur la base du cours des devises au 18 janvier 2018). Elle est chargée en Roubles russes (RUB). Cette carte à puce est nominative et acceptée chez l'ensemble des commerçants affiliés au réseau Visa. La carte ainsi que l'ensemble des conditions d'utilisation seront remises par l'équipe Visa Guest lors de l'arrivée du Gagnant à Moscou. Par ailleurs, le Gagnant pourra s'adresser à l'équipe Visa Guest en cas de dysfonctionnement de cette carte ou pour toute interrogation concernant son utilisation.

- **Dotation à gagner pour les détenteurs d'une carte Visa Platinum ou Visa Platinum Izicarte, avec débit différé :**

Un (1) Lot « package France/Danemark » d'une valeur unitaire et approximative de dix-sept mille deux cent cinquante (17250) euros. Conçu pour un séjour du 25 au 29 juin 2018 pour deux (2) personnes à Moscou en Russie , il comprend :

- o Les vols réguliers aller-retour (en classe économique) Paris-Moscou (tout préacheminement jusqu'à l'aéroport de départ à Paris est financièrement à la charge du Gagnant). Le Gagnant et son invité sont accueillis à leur arrivée à l'aéroport de Moscou.
- o Deux (2) places pour assister au match opposant l'équipe de France à l'équipe du Danemark le 26 juin 2018.
- o Quatre (4) nuits d'hôtel, en chambre double, petit-déjeuner compris, dans un hôtel quatre étoiles minimum.
- o Le transport sur place (dans le cadre des activités et événements prévus pendant le séjour).
- o Une (1) activité de groupe.
- o Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur équivalente à 375 €, soit approximativement 26000 Roubles russes (estimation de la valeur sur la base du cours des devises au 18 janvier 2018). Elle est chargée en Roubles russes (RUB). Cette carte à puce est nominative et acceptée chez l'ensemble des commerçants affiliés au réseau Visa. La carte ainsi que l'ensemble des conditions d'utilisation seront remises par l'équipe Visa Guest lors de l'arrivée du Gagnant à Moscou. Par ailleurs, le Gagnant pourra s'adresser à l'équipe Visa Guest en cas de dysfonctionnement de cette carte ou pour toute interrogation concernant son utilisation.

- **Dotations à gagner pour les détenteurs d'une carte Visa Premier ou Visa Premier Izicarte, avec débit différé :**

- Trente-deux (32) Lots « FIFA World Cup™ Party » d'une valeur unitaire et approximative de deux mille cinq cents (2500) euros TTC, **soit deux (2) Lots par Caisse d'Epargne régionale participante.**

Un Lot « FIFA World Cup™ Party » comprend :

- Une (1) télévision Hisense référence 65U7A écran 65 pouces, d'une valeur unitaire et approximative de mille trois cent (1300) euros TTC (ou un modèle plus récent de valeur équivalente).
- Un (1) ballon officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™ d'une valeur unitaire de cent quarante neuf euros et quatre vingt quinze cents (149,95 euros) TTC.
- Un (1) buffet traiteur et boissons pour 11 personnes, d'une valeur unitaire de huit cent quatre vingt (880) euros TTC.
- Les accessoires des parfaits supporters pour 11 personnes.

- Cent soixante (160) Lots « ballon officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™ » d'une valeur unitaire de cent quarante neuf euros et quatre vingt quinze cents (149,95 euros) TTC, **soit dix (10) Lots par Caisse d'Epargne régionale participante.**

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur équivalente.

## **5. REMISE DES LOTS**

Les Gagnants seront informés des modalités de réception de leur Lot par e-mail ou tout autre moyen approprié après avoir confirmé leur acceptation du lot.

Il est précisé que les Gagnants s'engagent à accepter le Lot qui leur est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre sa valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce Lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque Gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du Lot.

Les Participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des Gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du Lot. À ce titre, chaque Gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des Gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

## **6. DÉPÔT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 rue Taitbout – 75009 Paris. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BPCE - Direction du Développement Caisse d'Epargne, Offre Banque au Quotidien « COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2018™ »  
50, avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris cedex 13

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site [www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018](http://www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018)

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

## **7. RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs Lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau postier ou téléphonique ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier par les services de la Poste et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau postier qui pourrait avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. Ainsi, la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être engagée si les bulletins de participation au Jeu ne sont, de facto, pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de sa participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du Lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le présent Règlement.

La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) n'est pas responsable des actes découlant du Jeu et ne sera pas responsable de toute perte ou dommage qui pourraient être subis en raison de la participation au Jeu, de la livraison et/ou de l'usage du Lot.

## **8. DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les Participants, recueillies dans le cadre du présent JEU sont obligatoires pour le traitement de leur participation au JEU, pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement et/ou l'activation de leur Lot. A défaut de communication de ces données, la participation des participants ne sera pas prise en compte. Elles sont destinées à BPCE, responsable du traitement et à des sous-traitants et/ou prestataires pour les besoins de gestion du Jeu exclusivement.

Le recueil des données à caractère personnel des personnes accompagnant les Gagnants sera également obligatoire pour qu'elles puissent bénéficier du Lot. A défaut, elles ne pourront pas accompagner les Gagnants. Elles seront destinées à BPCE, responsable du traitement et à des sous-traitants et/ou prestataires pour les besoins de gestion du Jeu exclusivement.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à la distribution et/ou réalisation des prestations composant les Lots.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les Participants et les accompagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire adressé à :

BPCE - Direction du Développement Caisse d'Épargne, Offre Banque au Quotidien  
« COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2018™ »  
50, avenue Pierre Mendès France  
75201 Paris cedex 13

Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

## **9. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **10. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

*Extrait de règlement du jeu (à faire figurer sur les supports de communication) :*

*Jeu concours organisé par BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13 organise un jeu concours réservé aux clients Caisse d'Épargne, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM, détenteurs d'une carte Visa Caisse (Visa Premier ou Visa Premier Izicarte, Visa Platinum ou Visa Platinum Izicarte ou Visa Infinite) d'Épargne et souscrivant l'option débit différé pendant la période du JEU, entre le 09/03/2018 et le 06/04/2018 à minuit.*

*Cent quatre vingt quatorze (194) Gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué en avril 2018 sous le contrôle de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 rue Taitbout – 75009 Paris.*

*Dotations : sur le plan national : Un (1) Lot « package Finale » d'une valeur unitaire et approximative de quinze mille trois cents euros (15300) euros, Un (1) Lot « package France/Danemark » d'une valeur unitaire et approximative de treize mille quatre cent cinquante euros (13450) euros, et par Caisse d'Épargne régionale : deux (2) Lots « FIFA World Cup™ Party » d'une valeur unitaire et approximative de deux mille cinq cents (2500) euros TTC et dix (10) Lots « ballon officiel de la Coupe du Monde de la FIFA 2018™ » d'une valeur unitaire de cent quarante neuf euros et quatre vingt quinze cents (149,95 euros) TTC. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 rue Taitbout – 75009 Paris. Il est téléchargeable sur le site [www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018](http://www.caisse-epargne.fr/jeu-russie2018) ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.*

*La Fédération Internationale de Football Association (FIFA) n'est pas responsable des actes découlant du Jeu et ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage qui pourraient être subis en raison de la participation au Jeu, de la livraison et/ou de l'usage des Lots.*